

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 20 août 2025

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence d'Alcide Ponga, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 20 août, a :

- arrêté **un** projet de délibération du Congrès ;
- adopté **trois** délibérations du gouvernement ;
- adopté **21** arrêtés ;
- examiné **12** dossiers d'étrangers ;
- émis **dix** avis.

Projet de délibération du Congrès

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié de l'article R. 119 du code de la route de la Nouvelle-Calédonie.

- *Voir le communiqué de presse détaillé « Des mesures de simplification administrative permettant aux usagers de retrouver leur permis plus rapidement après une suspension ».*

Délibérations du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour **trois** affaires.

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2025-13/GNC du 24 janvier 2025 portant renouvellement de la licence d'exploitation de transport aérien public de la société Air Loyauté.

La licence de transport aérien public de la société Air Loyauté est prolongée pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} septembre 2025.

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement et de Samuel Hnepeune, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté en application de la délibération n° 502 du 29 juillet 2025 portant création d'un dispositif d'aide à la continuité pays.

La délibération n° 502 portant création d'un dispositif d'aide à la continuité pays adoptée par le congrès le 29 juillet 2025 est venue abroger et remplacer la délibération n° 184 du 09 janvier 2012 (continuité pays aérienne) et la délibération n° 337 du 30 décembre 2013 (continuité pays maritime). Les arrêtés d'application des textes abrogés sont donc devenus obsolètes.

Ce nouvel arrêté officialise tout d'abord le caractère dématérialisé de la « carte transport » (dans les faits, elle l'est déjà depuis 2023). Les bénéficiaires sont ainsi identifiables dans le système informatique de gestion par le numéro de « carte transport » qui leur est communiqué, ou par leur identité.

Le texte reprend les montants d'aide de l'ancienne version du dispositif.

Pour les trajets par voie aérienne (sans pouvoir excéder le prix toutes taxes, redevances et charges supplémentaires incluses, du titre de transport correspondant) :

Catégorie	Îles Loyauté/Magenta	Île des Pins/Magenta	Belep/Koumac
Adulte (12 ans et plus)	5 300	4 100	4 100
Enfant (de 2<12 ans)	3 600	2 700	2 700

Pour les trajets par voie maritime (sans pouvoir excéder le prix toutes taxes, redevances et charges supplémentaires incluses, du titre de transport correspondant) :

Catégorie	Îles Loyauté/Magenta	Île des Pins/Magenta	Belep/Koumac
Adulte	5 250	2 775	2 775

(12 ans et plus)			
Enfant (de 2<12 ans)	2 450	1 410	1 410

Les seules modifications concernent la prise en compte de la nouvelle uniformisation des catégories d'âges (adulte, enfant) observée chez les opérateurs, ainsi que la suppression de la catégorie bébé, qui existait pour les billets de bateau (1 160 francs sur un billet à 1 600 francs pour les îles Loyauté, et 700 francs sur un billet à 1 000 francs pour l'île des Pins). Elle est néanmoins conservée pour les billets d'avion.

Enfin, l'arrêté fixe le début de la période de validité de la « carte transport » au 1^{er} septembre 2025. Cette carte sera valide jusqu'au 28 février 2026.

Pour rappel, cette réforme de la continuité pays a été entreprise afin de recentrer le dispositif sur les résidents des îles à travers les justificatifs exigés. Elle en confie la gestion à l'Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC) et oblige les opérateurs impliqués à se connecter au système informatique de l'ADANC pour les opérations liées à la continuité pays.

Le dispositif réformé prévoit, par ailleurs, le report ponctuel des droits aériens vers les droits maritimes lorsque Belep n'est pas desservi par avion, ainsi que le report ponctuel des droits maritimes vers les droits aériens lorsque Ouvéa n'est pas desservi par bateau. Cette mesure permettra aux usagers concernés de pouvoir se déplacer même en cas de non disponibilité d'un des moyens de transport.

Un groupe de travail, placé sous l'autorité du président du gouvernement, a lancé une analyse approfondie de l'ensemble du dispositif en vue de l'élaboration d'un projet de loi du pays à soumettre au congrès avant la fin de l'année. Ce projet de texte porterait sur un nouveau dispositif d'aide à la continuité pays intégrant notamment des nouveaux critères pour les bénéficiaires (revenus, résidence, lieu du travail, etc...) tout en tenant compte des capacités financières de l'ADANC et de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié le livre IV du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie afin de définir la procédure relative aux demandes de mesures exceptionnelles.

Lorsque l'intérêt économique de la Nouvelle-Calédonie le justifie, le gouvernement peut instaurer des mesures de régulation de marché. Les dispositions du livre IV du code de commerce fixent la réglementation relative à ces mesures qui peuvent prendre notamment la forme de mesures de restriction quantitatives ou tarifaires. Il peut s'agir de mesures de contingentement (QTOP), de mesure de suspension (STOP) ou de taxes.

Le 2 juin 2025, le congrès a adopté l'insertion dans le code du commerce d'un dispositif de mesures exceptionnelles et dérogatoires. Celui-ci permet aux entreprises bénéficiant de mesures de régulation de marché, dont l'appareil productif a été détruit ou détérioré, de

bénéficiaire, sous certaines conditions, d'un mécanisme exceptionnel d'aide en attendant la remise en service de la production.

Le texte prévoit, entre autres, que les demandeurs doivent respecter certaines conditions lors de leur demande et doivent s'engager sur des contreparties mesurables et quantifiables. Les mesures exceptionnelles se déclinent en trois sections cumulables :

- une dérogation à des mesures de restriction quantitatives à l'importation, sous forme de quota d'importation ;
- une exonération de l'application des droits et taxes exigibles à l'importation ;
- la prolongation de la durée de la mesure de régulation dont bénéficie le demandeur.

L'arrêté vient introduire des articles qui déterminent les modalités afférentes au dossier de demande, aux pièces à fournir et à la phase d'instruction des dossiers. Il définit également la phase de contrôle des engagements avec, par exemple, les délais de transmissions des informations au service instructeur.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié le nombre de créances et le montant des restes à recouvrer transférés au service de la recette de la direction des Services fiscaux (DSF) de la Nouvelle-Calédonie.

Le transfert du recouvrement de la Paierie de Nouvelle-Calédonie, qui relève de la direction des finances publiques, vers le service de la recette de la direction des services fiscaux s'est effectué en trois étapes.

Dans un premier temps, le recouvrement de la contribution à la patente et des droits de licence a été transféré. Ensuite, ce fut au tour de la contribution foncière, et enfin, le transfert a concerné l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ainsi que la taxe sur la consommation intérieure, la taxe sur l'alcool et le tabac et la taxe sur le produit des jeux.

À chaque étape, ces transferts de recouvrement d'impôt ont été accompagnés du transfert des créances restant à recouvrer correspondantes aux impôts transférés.

Deux créances omises à la suite d'une erreur sont supprimées du lot 6 après avoir été retrouvées en double dans le fichier PCOL relatif à des créances des contribuables en procédure collective.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2025-559/GNC du 2 avril 2025 portant agrément de la SARL Graphoprint au bénéfice des dispositions des articles Lp. 45 ter 1 et Lp. 45 ter 2 du code des impôts.

Le gouvernement a agréé en avril 2025 un programme d'investissement porté par la SARL Graphoprint, pour l'extension d'un dock et l'acquisition de quatre machines de production, sur la commune de Nouméa.

Il a été convenu que le placement de l'opération auprès des investisseurs fiscaux locaux soit réalisé en une seule tranche de financement, à hauteur de 360 millions de francs, soit un montant inférieur à la base éligible agréée de 376 750 648 francs.

Une situation due à des frais de douanes bien inférieurs à ceux initialement prévus lors du chiffrage du projet. Cette modification à la baisse de la base éligible entraîne donc une modification des montants relatifs au financement, au crédit d'impôt et à la rétrocession de l'avantage fiscal.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé une vente aux enchères publiques. Cette vente concerne des véhicules laissés en fourrière et considérés comme abandonnés. La procédure est confiée à maître Xavier Lombardo, huissier de justice.

Pour rappel, l'objectif d'effectuer une vente aux enchères publiques est de limiter la destruction systématique de ces biens dont certains peuvent être valorisés à travers des cessions. Le produit de la vente, duquel seront déduits des frais à la charge de la Nouvelle-Calédonie, sera reversé à la direction des Services fiscaux (DSF).

Au visa de Christopher Gygès et de Jérémie Katidjo Monnier, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2021-199/GNC du 26 janvier 2021 imposant à la société Le Nickel un suivi de la qualité de l'air ambiant sur son site industriel de Doniambo.

Les dispositions transitoires encadrant les conditions d'alimentation de la centrale accostée temporaire (CAT) de Doniambo en fioul à très basse teneur en soufre sont prolongées jusqu'au 31 janvier 2026.

Ce maintien du dispositif pour une durée limitée permet d'accompagner la reprise progressive de l'activité industrielle, tout en garantissant un niveau de vigilance compatible avec les objectifs de protection de la santé publique.

Au visa de Christopher Gygès et de Petelo Sao, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2020-2245/GNC du 29 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement de la direction du Numérique et de la modernisation (DINUM).

Dans un contexte marqué par d'importantes contraintes budgétaires, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est engagé dans une démarche proactive d'optimisation de ses ressources, visant à renforcer l'efficacité de l'action publique. Cette démarche prioritaire implique une rationalisation des moyens, notamment humains, par le regroupement d'activités aux périmètres convergents.

Dans cette optique d'optimisation, ont été identifiées :

- les activités concourant à la structuration et le dynamisme de l'écosystème de l'innovation ;
- les activités permettant de capter des financements externes, essentiels à la diversification économique et au développement territorial de la Nouvelle-Calédonie.

Ces missions, actuellement partagées entre le service de l'aménagement et de la planification (SAP) et la direction du Numérique et de la modernisation (DINUM), notamment au sein de sa « mission développement de l'innovation technologique » (MDIT), présentent des synergies évidentes.

Le regroupement de ces activités n'aura pas d'impact sur l'organisation structurelle globale des organismes impliqués et se traduira par la mobilité de deux agents précédemment affectés à la MDIT de la DINUM vers le SAP.

Au visa d'Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté en application de la délibération n° 486 du 26 mai 2025 portant modification de la délibération n° 343 du 30 décembre 2002 relative aux fonctions de conseillers pédagogiques, de maîtres formateurs et de maîtres d'accueil temporaires.

Afin de rectifier une erreur matérielle, une modalité est intégrée à l'article 7 de l'arrêté portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

Au visa de Jérémie Katidjo Monnier et de Samuel Hnepeune, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) à mener la campagne scientifique « Citoyens de la Mer » dans le parc naturel de la mer de Corail (PNMC).

Le projet « Citoyens de la Mer » s'inscrit dans une démarche innovante de science participative à grande échelle, coordonnée depuis la Nouvelle-Zélande. Elle vise à mobiliser les navires de plaisance et de course comme plateformes de collecte de données environnementales dans l'océan Pacifique Sud-Ouest, en particulier sur des zones peu fréquentées.

L'objectif principal du projet est de collecter des échantillons d'ADN environnemental (ADNe) à partir d'eau de mer, en utilisant des kits simples, robustes et adaptés aux contraintes de la navigation. Ces échantillons sont ensuite analysés en laboratoire afin d'établir un catalogue spatio-temporel de la biodiversité marine.

Ce programme pérenne vise à constituer une importante base de données biologiques sur les espèces marines, à grande échelle géographique, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour le suivi de leur abondance, leur distribution, et détecter des espèces pathogènes ou envahissantes.

Ces données permettront notamment d'améliorer la capacité à anticiper les effets du changement climatique sur les écosystèmes marins.

Dans l'espace maritime calédonien, les prélèvements d'échantillons d'eau de mer seront menés par un ou plusieurs membres des équipages embarqués sur huit voiliers dans le cadre d'une course dénommée « Rallye Pacifique ». Chaque navire opérant pour le compte du CNRS, est autorisé à procéder à des échantillonnages d'eau de mer sur cinq sites choisis parmi huit sites répartis dans la zone sud du Parc.

La course est programmée entre le 15 septembre et le 15 novembre 2025 (période prévisionnelle susceptible d'être modifiée en fonction des aléas météorologiques et logistiques).

Les données collectées dans le cadre de cette campagne feront l'objet d'une convention entre le CNRS et la Nouvelle-Calédonie. Le PNMC aura accès à toutes les informations au fur et à mesure de leur production et aura également accès aux échantillons collectés et pourra ainsi se focaliser sur la recherche d'espèces particulières s'il le souhaite.

Au visa de Samuel Hnepeune, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a créé un certificat de spécialisation d'agent de sécurité renforcée armé (ASRA) du diplôme de la Nouvelle-Calédonie d'agent de sécurité privée qualifié (ASPQ).

L'ASRA est un professionnel qualifié chargé d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans des environnements à risques accrus, nécessitant l'utilisation d'équipement de catégorie D (bâton de défense, tonfa, générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes) de façon encadrée. Il intervient dans des missions telles que :

- la surveillance statique (poste de contrôle, filtrage, surveillance d'accès sensibles) ;
- les rondes mobiles de sécurité dans des zones à risques ;
- l'intervention sur incidents ou intrusions, en coopération avec les forces de l'ordre ou les services de secours.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a enregistré au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie du titre professionnel de graphiste.

Les autorités certificatrices, autre que la Nouvelle-Calédonie, qui délivrent des certifications peuvent, sur demande, obtenir l'inscription de leurs certifications au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC) sous réserve que celles-ci respectent un certain nombre de critères définis. Elles doivent notamment répondre à un besoin en qualifications attendues sur le marché du travail.

Après avis de la commission consultative de la certification professionnelle (CCCP), le « titre professionnel de graphiste » est enregistré au RCP-NC. Cette certification de niveau 5 sera préparée en formation continue à l'École du design et sera également accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2019-2583/GNC du 9 décembre 2019 relatif à la création d'une certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie d'encadrant d'équipe.

Compte tenu de l'évolution technique et réglementaire des métiers, il est nécessaire de procéder régulièrement à la révision des diplômes existants, ceci afin de répondre aux besoins des professionnels.

Le diplôme de la Nouvelle-Calédonie d'encadrant d'équipe a été créé en 2019, il devenait donc opportun de procéder à sa révision. Pour cela une analyse du travail a été réalisée auprès des professionnels et a permis de recenser les évolutions survenues dans le métier.

Le diplôme est mis à jour en conséquence.

Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a refusé l'autorisation temporaire d'exercice de la profession de chirurgien-dentiste en Nouvelle-Calédonie à **quatre** personnes.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a désigné les praticiens hospitaliers du centre hospitalier territorial (CHT) Gaston-Bourret suivants, en qualité de chefs de service à titre provisoire, pour une durée d'un an :

- docteur Marie Robin, chef du service de cardiologie ;
- docteur Marie Buchy, chef du service de diabétologie, endocrinologie et maladies métaboliques ;
- docteur Catherine Charlier, chef du service d'hépatogastro-entérologie ;
- docteur Sylvain Rouches, chef du service de médecine polyvalente ;
- docteur Thierry De Greslan, chef du service de neurologie ;
- docteur Margot Robles, chef du service d'oncologie.

Arrêtés de nomination

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Camille Barbazan en qualité de chef du service de la fiscalité immobilière et du patrimoine de la direction des Services fiscaux (DSF) de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa d'Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Séverine Métillon en qualité de directrice adjointe de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJEJ) de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Hnassil Duhnara en qualité de directeur de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (IFPSS-NC) pour une durée de trois ans.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a délivré **12** titres de séjour.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis dix avis relatifs à la reconnaissance du centre des intérêts moraux et matériels (CIMM) en Nouvelle-Calédonie.

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Alcide Ponga, président du gouvernement

Secteur du droit civil, du transport aérien domestique, du suivi des questions liées au transport aérien international et à la promotion internationale de la Nouvelle-Calédonie ; relations avec les collectivités, le Congrès et le conseil économique, social et environnemental ; sujets en lien avec la francophonie ; stratégie minière ; relations extérieures, sécurité civile.

Christopher Gygès, porte-parole du gouvernement

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de la fiscalité, du travail et de l'emploi, de l'énergie et numérique ; sujets liés à l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie.

Isabelle Champmoreau

Secteurs de l'enseignement et des questions relatives à l'enseignement supérieur et à l'audiovisuel ; protection de l'enfance ; sujets liés à la famille et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; cause du bien-être animal.

Thierry Santa

Secteurs du budget et des finances ; suivi des contrats de développement ; fonction publique ; suivi des comptes sociaux ; questions liées au handicap et à la dépendance.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteurs de la transition écologique et du changement climatique ; développement durable ; biodiversité ; gestion et valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; politique de l'eau ; transition alimentaire.

Petelo Sao

Secteurs de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme ; suivi du patrimoine immobilier et des moyens de la Nouvelle-Calédonie ; innovation technologique et transformation numérique de l'administration ; modernisation de l'action publique ; évaluation des politiques publiques.

Gilbert Tyuienon

Secteurs du transport terrestre et des infrastructures publiques qui y sont liées ; prévention routière ; suivi du « Fonds Nickel ».

Mickaël Forrest

Secteurs de la jeunesse, des sports et de la culture ; suivi des questions liées à la citoyenneté.

Samuel Hnepeune

Questions liées aux affaires maritimes ; infrastructures maritimes, portuaires et aéroportuaires ; questions liées à la recherche et à la valorisation des ressources naturelles ; formation professionnelle.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; pilotage et suivi du Fonds d'électrification rurale.

Claude Gambey

Secteurs de la santé et de la protection sociale ; suivi du plan Do Kamo « Être épanoui » ; politique de solidarité ; affaires coutumières et relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers en lien avec le président du gouvernement.